



La dénonciation de la convention collective PSAEE est annulée par le Tribunal de Grande Instance

Des actions en justice favorables à la Fep-CFDT

1^{ère} victoire : le 3 juillet 2013

Les dispositions sur la durée du travail et les congés payés demeurent applicables aux salariés embauchés après le 10 novembre 2010.

2^{ème} victoire : le 3 février 2015

La dénonciation partielle du 6 juin 2011 de la convention collective PSAEE est annulée par le TGI .

Et maintenant ?

La Fep-CFDT appelle à la **négociation d'une nouvelle convention collective**.

La Fep-CFDT accompagnera l'ensemble des salariés qui souhaiteront **la réparation des préjudices subis ces 3 dernières années** suite à une mauvaise application des classifications (temps de travail des nouveaux salariés) et à la cessation de l'application de la convention collective.

Appel à un dialogue social de qualité

La Fep-CFDT rappelle que ses recours ont été déposés face au blocage des négociations et non pour peser sur ces dernières.

La négociation doit reprendre au plus vite et l'issue sera positive pour tous grâce à un dialogue social de qualité.